

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 18-DCM-DGS-011

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE DOUZE FEVRIER à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : CESSION FONCIERE : AVENUE GANZIN – PARCELLE AB 263 APPEL A PROJETS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER

POUVOIRS : Magali VINCENT à Hervé STASSINOS
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Michel LUCIANI – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Monsieur Christian Garnier, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Par acte notarié en date du 06 février 1997, la Commune du Pradet s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située lieudit « l'Esquirol », d'une superficie de 5 168 m², cadastrée section AB n° 263.

Ce terrain est classé en zone UGa au PLU, zone réservée à l'implantation d'activités économiques liées à l'activité agricole.

La Commune souhaite valoriser ce patrimoine situé en face de la Zone d'Activité Economiques de la Bayette.

Une cession pour un montant minimum de 279 000,00 € basé sur l'estimation de la valeur vénale établie par France Domaine en date du 4/12/2017 selon le cahier des charges annexé est envisagée dans le cadre d'un appel à projets qui permettra d'attribuer le bien au mieux disant et de choisir un projet de qualité qui s'intégrera au mieux dans le site et son environnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE SE PRONONCER sur le bien-fondé de cette cession foncière par appel à projets, sur la base du cahier des charges annexé à la présente,

DE DIRE que le montant minimal de cession proposé est de 279 000,00 € basé sur l'estimation de France Domaine, et que les candidats sont invités à formuler leur meilleure offre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

23 voix POUR

6 Voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Emmanuelle NIGRELLI)

1 Abstention (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.